



REGLEMENT DES FOULEES DE L'AMITIE 2019

Article 1 Organisateur :

Les « Foulées de l'Amitié », courses pédestres sur route organisées par l'Union Sportive Olympique de Chelles Course à Pied ont lieu le 1^{er} mai de chaque année.

L'U.S.O. CHELLES Course à Pied est affiliée à la « Fédération Française d'Athlétisme ».

Le directeur de course est Jérémy BOIL Président de l'U.S.O. CHELLES Course à Pied.

Article 2 Programme :

Trois courses sont au programme :

- L'épreuve principale est un Semi marathon (21.1km) proposé aux catégories cadets (si duo), juniors à masters, hommes et féminines, et peut se courir en solo ou en duo. Il compte pour le challenge des courses hors stade de Seine et Marne.

- Un 5km est proposé aux catégories minimales à masters, hommes et féminines.

- Un 1,5km est proposé aux catégories poussins et benjamins, garçons et filles.

Elles se déroulent sur la commune de CHELLES.

Après avis favorable du Président du Comité Départemental des Courses Hors Stade de Seine et Marne, suivant l'article A.331-3 du code du sport et afin d'obtenir l'arrêté autorisant l'organisation de cette manifestation, une demande est faite à Monsieur le Maire de CHELLES.

L'épreuve est inscrite auprès de la CDCHS de Seine et Marne.

Article 3 Parcours :

Départ et arrivée des épreuves devant le Fort de Chelles (accès par la rue du Tir et la route du Fort) à CHELLES.

Le semi marathon se déroule sur un circuit de 10,550km à parcourir 2 fois, avec mesurage de tous les kilomètres selon les normes officielles I.A.A.F. Départ commun à 9h15.

Le 5km sur un circuit de 5km. Départ commun à 9h00.

Le 1,5km sur un circuit tracé sur l'esplanade du Fort. Départ commun à 11h45.

Le choix des parcours (sur chaussées, trottoirs et pistes cyclables) a été étudié afin d'éviter des passages sur les voies non autorisées ou présentant un trafic important.

Pour assurer la protection des coureurs, des signaleurs avec chasubles distinctives sont placés aux croisements et endroits sensibles du parcours.

Des Policiers Municipaux sont mis à la disposition de l'organisation par la Mairie de CHELLES pour compléter le dispositif.

Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur le parcours, ainsi que les poussettes enfants.

L'épreuve est ouverte aux handisports, mais ne permet pas le passage des fauteuils roulants.

Article 4 Postes de ravitaillement :

Sur le circuit de 10,550km, 2 postes de ravitaillement sont mis à la disposition des coureurs (soit tous les 5.3km) avec eau, sucre, fruits, boissons sucrées, ainsi qu'un poste de ravitaillement à l'arrivée.

Il est prévu des postes d'épongeage en cas de forte chaleur.

Article 5 Assurance :

L'U.S.O. CHELLES Course à Pied en tant qu'affiliée à la FFA est couverte au titre de responsabilité civile obligatoire pour l'organisation des « Foulées de l'Amitié » par un contrat d'assurance collectif auprès de la compagnie d'assurance de la FFA.

Cette assurance couvre :

- Les clubs affiliés et les participants licenciés.
- les représentants statutaires, dirigeants et bénévoles y compris ceux qui occupent des fonctions officielles.

Les coureurs licenciés FFA bénéficient du contrat d'assurance individuel accident souscrit par la Fédération Française d'Athlétisme.

Pour les non licenciés, l'organisation souscrit une extension garantie individuelle accident auprès de la même compagnie d'assurance pour la journée du 1^{er} mai.

L'organisation rappelle aux concurrents non licenciés l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Article 6 Secours :

Pour la sécurité des participants, l'organisation fait appel à une équipe de secouristes de la Protection Civile de Seine et Marne avec véhicule pour évacuation.

Article 7 Inscriptions :

Pour toute inscription, chaque participant remplit un formulaire, acquitte un droit d'inscription et présente obligatoirement l'un des documents ci-dessous :

- Une licence Athlé-Compétition, Athlé-Entreprise, Athlé-Running ou Pass-Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- Une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition délivrée par une fédération agréée avec mention de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition

- Une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF triathlon en cours de validité à la date de la course.

- Une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la course.

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation s'il est non licencié ou affilié fédération non agréée.

Pour les mineurs la signature des parents est exigée.

Le formulaire d'inscription est à retourner avant le 27 avril 2019 à :

Bernard CERAN - 8, Av. Mal De Lattre De Tassigny 77500 - CHELLES

Les inscriptions par Internet sont possibles (et conseillées) sur le site klikego.com.

Article 8 Non participations :

Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à remboursement même en cas de non participation à l'épreuve.

Article 9 Retrait des Dossards :

Le retrait des dossards se fait au gymnase Robert Busnel rue du Tir le 30 avril veille de la course entre 18h00 et 20h00 et sur place, le 1^{er} mai à partir de 8h00.

Les inscriptions sont possibles aux mêmes lieux et horaires moyennant un supplément.

Article 10 Vestiaires et douches :

Des vestiaires hommes et femmes avec douches sont mis à la disposition des coureurs au gymnase Robert Busnel à partir de 8h00.

Article 11 Autres prestations :

Une navette entre la gare de CHELLES et le lieu de départ de la course.

Dépose des sacs gardés avec retrait sur présentation du n° de dossard.

Article 12 Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement en cas de force majeure ou de mauvaises conditions météorologiques.

Article 13 Droit à l'image :

Tout engagement autorise expressément l'organisation et ses partenaires officiels à photographier, reproduire le cliché et diffuser l'image des concurrents dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuelles liées à l'activité.

Article 14 Récompenses :

Sur le 1,5km : Une médaille souvenir à tous les arrivants.

Coupe ou médaille aux 3 premiers de chaque catégorie.

Sur le 5km : Lot à tous les arrivants.

Récompenses aux 3 premiers des catégories minimales et cadets.

Récompenses aux 1ers des autres catégories.

Sur le 21,1km : Lots à tous les arrivants.

Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie.

Equipes Clubs : Challenge de Seine et Marne sur 5 athlètes.

Equipes féminines : Challenge de Seine et Marne sur 3 athlètes.

Challenge du nombre.

La remise des récompenses se fera sur place après l'arrivée de la dernière course.

Article 15 Contrôle anti-dopage :

Un local avec toilette est réservé en prévision d'un contrôle anti-dopage.

Article 16 Acceptation du règlement :

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 17 Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés :

L'organisation informe tous les participants que les résultats, ainsi que les données à caractère personnel les concernant, seront traités informatiquement par l'organisateur, ainsi que par la FFA.

Ces données pourront être publiées à des fins d'information et de promotion de l'athlétisme, notamment sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'organisateur informe les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes, en le signalant lors de leur inscription.

Le Directeur de Course

Jérémy BOIL

Le secrétaire de l'USO CHELLES

François THIOLLET